

## ÉDITO

Mesdames, Messieurs, Chers confrères,

Je tiens à vous présenter mes meilleurs vœux de bonheur, de joies partagées et de réussite pour cette nouvelle année. Santé, projets ambitieux pour vous et vos proches. Vœux pour lesquels l'ensemble du conseil d'administration et toute l'équipe du CNEC se joignent à moi.

2016 a été une année complexe – par moments houleuse –, qui laisse trop de réformes en gestation et trop de discussions en cours, tel le compte de pénibilité. Le CNEC n'a pas ménagé ses efforts et a obtenu de beaux succès. La qualification en coiffure est reconnue et la loi confirme la présence effective d'un titulaire du brevet professionnel dans chaque salon afin d'assurer la santé et la sécurité du consommateur.

Le 18 novembre dernier, notre ami Gérard Glémoin, un des membres fondateurs du CNEC, disparaissait. Cet homme d'affaires averti, pionnier de la franchise, et aussi homme de cœur, débordait d'énergie et de passion pour la coiffure et ses acteurs. Notre tristesse est grande. Son souvenir est indéfectible : Gérard sera toujours à nos côtés et présent dans nos pensées.

Vous le savez tous, 2017 est placée sous le signe de l'élection présidentielle. Vigilant et omniprésent face aux enjeux de ces élections, le CNEC ira à la rencontre de tous les candidats, fera passer tous les messages pour rappeler les enjeux du secteur de la coiffure. Nous serons force de propositions !

Nous voulons que 2017 soit une année de conquête, de renouveau pour une coiffure reconnue et revalorisée, avec des entreprises dynamiques, des collaborateurs motivés et performants. Notre équipe entre

prend un travail sur le fond. Les aides de l'État doivent se traduire par des baisses de charges pérennes et significatives qui seules développent l'emploi. Notre objectif : redonner de la rentabilité aux entreprises, améliorer la compétitivité par la baisse des charges, augmenter la marge nette. Les entreprises ont besoin de stabilité, de continuité et de perspectives pour prospérer et se projeter dans l'avenir.

2017 sera pour le CNEC l'année de la formation, de l'apprentissage et de l'emploi. Notre secteur forme plus de 20 000 jeunes en contrat d'apprentissage, seuls 5 000 restent dans le métier. Le CNEC agira avec détermination pour garder ces forces vives dans nos salons de coiffure en proposant aux instances gouvernementales – arguments et chiffres à l'appui – de créer une passerelle entre le statut d'apprenti et celui d'employé.



Pour donner d'excellentes perspectives à la coiffure, le CNEC prend à bras-le-corps l'un des sujets brûlants du secteur : le manque de personnel et les difficultés de recrutement. Notre organisation professionnelle mène une réflexion pour mettre en place des solutions de bon sens et innovantes afin de défendre et de promouvoir l'emploi, véritable cheval de bataille du CNEC.

Développer nos entreprises, être compétitifs sont nos leitmotivs. Nous devons nous mobiliser pour défendre notre magnifique profession et je vous remercie de tout cœur pour votre engagement. Votre implication, vos retours d'expérience nous sont indispensables ; c'est ensemble que nous irons de l'avant, ferons bouger les lignes pour une véritable montée en puissance de notre secteur.

Excellente année à tous !

*Franck Provost*



## LA QUESTION DU MOIS



### Où en est-on du compte pénibilité ?

Les dix critères de pénibilité sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

- La branche coiffure a missionné un cabinet expert pour réaliser un référentiel afin de recenser les critères qui concernent le métier et d'en traduire les seuils spécifiques. Ce travail est en cours de finalisation. Les premiers résultats révèlent que le respect des mesures de prévention prévues dans le Code du travail (VMC, port de gants, etc) permet de déclarer la non-exposition des salariés. Quant au référentiel, après homologation par les ministères concernés, il sera opposable en cas de contestation.
- En tant qu'employeurs, vous devez déclarer avant le 31 janvier 2017 les facteurs d'exposition aux risques de vos salariés pour l'année 2016. Cette déclaration doit être réalisée via la déclaration annuelle des don-

nées sociales (DADS) ou la déclaration sociale nominative (DSN). Que devez-vous mentionner ? Le CNEC vous conseille, à ce jour, dans le cas du respect des mesures de prévention prévues par le Code du travail, de déclarer la non-exposition des salariés de la branche coiffure aux facteurs de pénibilité. **À noter :** un droit à rectification est possible jusqu'au 30 septembre 2017.

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le compte pénibilité est financé par deux cotisations, l'une due par tous les employeurs au taux de 0,01%, l'autre seulement par ceux exposant leurs salariés à la pénibilité. La première cotisation, dite « de base », s'applique sur les rémunérations de tous les salariés. Elle doit être déclarée et payée en même temps que les cotisations de Sécurité sociale.

## BON À SAVOIR



### Ce qui change en 2017

Le début d'année marque l'entrée en vigueur d'un certain nombre de mesures.

- **Issues de la loi Travail :** congés payés plus flexibles, médecine du travail avec un nouveau suivi médical des salariés, fiche de paie dématérialisée, création du compte personnel d'activité (CPA), etc.
- **et aussi :** nouvelle organisation du RSI, CICE renforcé, baisse du taux de l'impôt sur les sociétés, généralisation de la déclaration sociale nominative (DSN), etc.

Dans nos prochaines lettres CNEC Infos, nous reviendrons sur les sujets d'actualité.

**SMIC :** le taux horaire est porté à 9,76 euros bruts (il était de 9,67 euros en 2016). Le SMIC mensuel est de 1480,30 euros pour 35 heures hebdomadaires.

### Régularisation des cotisations sociales

Avec la généralisation de la déclaration sociale nominative (DSN), les employeurs n'auront plus la possibilité de régulariser en fin d'année le montant des cotisations dues sur les rémunérations de leurs salariés. Ils devront obligatoirement corriger les erreurs constatées lors de leur prochaine déclaration de cotisations sociales, à savoir le mois suivant la DSN.

## ZOOM

### Vive la CPME

La CGPME change de nom et devient la CPME, Confédération des PME. Un nom plus direct et une nouvelle identité visuelle qui affirme les valeurs de l'organisation patronale. Le CNEC est adhérent de la CPME.

### Les Français aiment les entrepreneurs

84 % des Français ont une bonne opinion des entrepreneurs. 57 % d'entre eux conseilleraient à leur enfant ou à un jeune de devenir entrepreneur en créant ou en reprenant une entreprise.

Source : Étude « Baromètre des professionnels » Odoxa - Aviva.

## Agenda



### • Lundi 16 janvier 2017

Réunion conviviale « Galette des rois » Intercoiffure France - Paris. Signature d'un protocole entre Intercoiffure France et le CNEC.

### • Jeudi 19 janvier 2017

Réunion de la Commission mixte paritaire (CMP) et de la Commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP).

### • Jeudi 16 février 2017

Réunion de la Commission mixte paritaire (CMP) et de la Commission paritaire de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP).

## Le CPA est opérationnel

Depuis le 12 janvier dernier, les salariés peuvent créer en ligne leur compte personnel d'activité (CPA) sur le site [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) Ce nouveau compte rattache les droits sociaux à la personne, et non à son statut, afin qu'elle puisse les utiliser tout au long de sa vie professionnelle.